
COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil onze, le jeudi 12 mai à 17 h 30, le Bureau de la communauté légalement convoqué le jeudi 5 mai 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Étaient présents : Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN.

Était absent excusé et avait donné pouvoir : M. Maurice LEFEVRE a donné pouvoir Mme Marie-France BLANCHET, M. Mourad CHIKAOUI a donné pouvoir M. Didier VAILLANT.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 9 points.

Décision N °11.05.12– 1/9 : Attribution des marchés relatifs à l'acquisition de 3 véhicules pour la CA Val de France et approbation de l'aliénation de 2 véhicules

- Lot 1 : Acquisition et reprise de deux véhicules particuliers de type berline 5 portes

- Lot 3 : Acquisition d'un camion type châssis-cabine avec benne basculante

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 22 mars 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-66992 et fixant la date limite de remise des offres au 8 avril 2011 à 12heures ;

Vu l'annonce insérée le 22 mars 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré sans suite puisqu' il s'est avéré nécessaire de redéfinir les besoins.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue les marchés relatifs à l'acquisition et l'aliénation de véhicules pour la communauté d'agglomération Val de France à :

- la Société Garages Sarcellois pour le lot 1 relatif à l'acquisition de deux véhicules de type berline 5 portes pour un montant de 21 770,13 € HT soit 26 120,00 € TTC et à l'aliénation des véhicules immatriculés 163DQJ95 et 124CYB95 pour les montants respectifs de 750 € et 1 000 € ;

- la Société CITROËN VSP pour le lot 3 relatif à l'acquisition d'un camion type châssis cabine avec benne basculante pour un montant de 25 525,48 € HT soit 30 454,24 € TTC ;

2°) autorise le Président à signer lesdits marchés ;

3°) dit que les dépenses sont inscrites en Investissement, chapitre 21, article 2182 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

Décision N °11.05.12– 2/9 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de mobilier de bureau pour la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 1^{er} avril 2011 au MONITEUR en date du 1^{er} avril 2011 et publié sous l'annonce référencée AO-1114-4927 le 5 avril 2011 ;

Vu l'annonce insérée le 1^{er} avril 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à « l'acquisition de mobilier de bureau pour la communauté d'agglomération Val de France », à la société JPG;

2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;

3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal.

Décision N °11.05.12– 3/9 : Attribution du marché relatif à l'installation d'un déchloramineur à la piscine de Garges-Lès-Gonesse

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 28 ;

Vu l'annonce adressée le 22 mars 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-67167 et fixant la date limite de remise des offres au 15 avril 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce publiée sur le site du Moniteur le 24 mars 2011 ;

Vu l'annonce insérée le 22 mars 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;

Considérant que 14 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 15 avril 2011.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif à l'installation d'un déchloramineur à la piscine de Garges-lès-Gonesse à la société OCEA pour un montant global et forfaitaire de 18 177.30 € HT soit 21 740.05 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement chapitre 21 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

Décision N °11.05.12- 4/9 : Attribution de la commande relative à des études de sols pour la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce insérée le 29 mars 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;
Vu la consultation adressée le 29 mars 2011 par courrier auprès de 3 candidats potentiels identifiés et fixant la date limite de remise des offres au 13 avril 2011 à 12 heures ;
Considérant la nécessité de réaliser des études de sols en vue de la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel ;
Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;
Considérant la nécessité, en préalable à l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel, de réaliser une étude de sol complémentaire à l'étude initiale réalisée en 1993.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché relatif aux études de sols pour la reconstruction de la piscine intercommunale de Villiers-le-Bel à la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD ET OUEST pour un montant global et forfaitaire de 19 849, 32 € HT soit 23 739, 79 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération - section investissement - Opération 083 – article 2031.

Décision N °11.05.12- 5/9 : Approbation des conventions d'objectifs avec l'association Est Val d'Oise Initiative (EVOI) et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) au titre de l'année 2011

*Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris par l'application de l'article 10 de la loi n°2000-221 du 12 avril 2000 ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

Vu la délibération n°11.01.27 du 27 janvier 2011 relative à l'adoption du montant des subventions accordées aux associations dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de soutenir les initiatives favorisant la création d'entreprises et, par conséquent, la création d'emplois sur le territoire communautaire.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve les projets de convention d'objectifs 2011 avec l'association Est Val d'Oise Initiative et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique;

2°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer lesdites conventions.

Décision N °11.05.12– 6/9 : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines et la communauté d'agglomération Val de France pour la mise en œuvre de la démarche d'écologie territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France

Vu la décision n°10.10.21 – 1/9 du bureau du 21 octobre 2010 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Val de France et la chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines ;

Vu la délibération n°11.04.28 – 11/12 du 28 avril 2011 autorisant la modification du plan de financement relatif à la poursuite de l'expérimentation de la Démarche d'Ecologie Territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France ;

Considérant l'intérêt de soutenir les entreprises de son territoire en favorisant l'animation économique des parcs d'activités de l'agglomération pour maintenir l'activité économique et l'emploi.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve le projet de convention de partenariat pour l'animation de la démarche d'écologie territoriale sur les parcs d'activités économiques de Val de France entre la communauté d'agglomération Val de France et la chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision N °11.05.12– 7/9 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la création d'un service d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises dans les quartiers de Val de France (projet urbain intégré/FSE)

Vu la décision n° 10.06.24- 5/13 du Bureau du 27 mai 2010 relative à l'attribution d'un marché pour la réalisation d'une mission pour la création d'un service d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises dans les quartiers de Val de France.

*Vu la délibération n°11.04.28 – 10/12 du conseil du 28 avril 2011 relative à l'autorisation de modification du budget prévisionnel de l'action intitulée « service d'accompagnement et de suivi renforcés des créateurs-repreneurs d'entreprises dans les quartiers de Val de France » ;
Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives économiques concourant à l'émergence de nouvelle filière économique sur le territoire de Val de France.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve l'avenant n°1 relatif à la création d'un service d'accompagnement et de suivi des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises dans les quartiers de Val de France pour un montant de 6 718€ HT soit 8 034€ TTC et précise que ledit avenant porte le montant initial du marché n° 10/019 avec l'Accet Val d'Oise Technopole de 44 791 € HT à 51 509 € HT soit 61 604, 76 €TTC, soit une augmentation de 15% ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au Budget principal – Section de fonctionnement – chapitre XI – article 611/90.

Décision N °11.05.12– 8/9 : Attribution du marché sur la réalisation d'une étude portant sur la signalétique commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce mise en ligne au BOAMP le 7 décembre 2010, publiée sous la référence n°10-252398 et fixant la date limite de remise des offres a été fixée au 21 janvier 2011 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que le dossier de consultation des entreprises sur la plate forme de dématérialisation le 7 décembre 2010 ;

Considérant que cinq (5) dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;

Considérant le compte-rendu de la commission technique d'ouverture des plis du 21 janvier 2011.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) autorise la signature du marché sur la réalisation d'une étude portant sur la signalétique commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération Val de France avec la société ASCODE pour un montant global et forfaitaire de 29 900 € HT soit 35 760.40 € TTC ;

2°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section de fonctionnement – Chapitre 11- article617/90.

Décision N °11.05.12- 9/9 : Approbation et autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'aire d'accueil des gens du voyage, rue Emile Zola à Sarcelles

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Emile Zola à Sarcelles fermée par arrêté municipal en 2002 et utilisée depuis de manière illégale par des occupants sans droit ni titre dûment constatée au terme d'une procédure engagée par la communauté d'agglomération a été libérée de toute occupation le mardi 12 avril 2011 ;

Considérant que la restructuration complète de l'équipement partiellement détruit nécessite un délai pouvant être estimé à 24 mois ;

Considérant l'intérêt que représente pour la communauté d'agglomération Val de France la mise en place d'une activité sur le terrain pendant cette période afin d'en assurer la sécurité et de se préserver de toute occupation illégale.

Le Bureau, à l'unanimité,

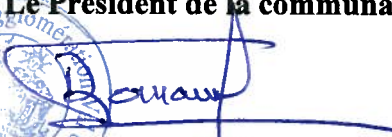
1°) approuve le projet de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'aire d'accueil des gens du voyage, rue Emile Zola à Sarcelles, au profit de la société FAYOLLE & FILS ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

À Villiers-le-Bel, le 19 MAI 2011

Le Président de la communauté d'agglomération



Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE